

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, ,

Excusés : BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, CLAVEL Eric, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Eric,

Secrétaire de séance : GRZESKOWIAK Ingrid **En exercice :** 44. **Présents :** 25. **Votants :** 31

11. Affaires générales : Modification du règlement du CPF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°83-634 et n°84-53;

Vu l'ordonnance n°2017-53 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité;

Vu le décret n° 2017-928 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité;

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, a été créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Compte tenu de l'évolution des coûts de formation, et pour permettre aux agents qui souhaitent s'engager dans une formation de disposer d'une participation financière incitative, il est nécessaire de modifier les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Il est proposé au Conseil d'adopter les modifications suivantes :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF est porté de 2 250 € à 2 400 €.

La somme maximum pouvant être accordée pour une action de formation est limitée à 15€ par heure de formation dans le respect d'un plafond total passant de 450 € à 800 €.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 27 Juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 29/06/2023

Et de la publication le 29/06/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY